

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 JANVIER 2013
A 20H30

L'an deux mille treize, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 3 Octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEDOUELLE, Maire.

Etaient présents : Mme Florence ANDRY, Mme Valérie BONED, Mr Gérard ELLEBOODE, Mr David BRE COURT, Mr Gérard HUGONNENC, Mr Olivier OUF, Mr Christophe LEROY, Mr Gérard THIEVIN, Mr Stefan MONTILLOT ; Mr Jacques ROMAN, Mr Pascal VOHNOUT, Mr J.M GOUT-WERNER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne AMMAR (mandat à Mr Gérard ELLEBOODE),

Absents : Mme Hélène BOYER

Secrétaire de séance : Mr Jacques ROMAN

Conseillers : en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2012
2	13/01/01	Sollicitation de la dénomination de commune touristique
3	13/01/02	Installation d'une borne interactive multimédia à Barbizon
4	13/01/03	Extension et modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Bière concernant la fibre optique
5	13/01/04	BUDGET PRINCIPAL : DM3 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales
6	13/01/05	Allocation d'une subvention à l'association les Grappilles de la Forêt au titre de l'exposition photographique suite à la sortie Art et Nature
7	13/01/06	Convention d'Etude de sécurisation et de requalification de la RD607/637 avec le CG77
8	13/01/07	Création de postes : Adjoint technique 1 ^{ère} Classe 35h/ Surveillance de la Restauration scolaire 8h00
9	13/01/08	Projet de périmètre du syndicat d'électrification issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, des syndicats intercommunaux d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, du sud-est seine-et-marnais et de Donnemarie-Dontilly
10	13/01/09	Service public de l'eau potable : Adoption du principe de la gestion déléguée du service de production et de distribution d'eau potable
11	13/01/10	Convention tripartite réservoir SFR
12	13/01/11	Tarifification des Manifestations

- 13 Informations** Déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal
Don pour la caisse des écoles

.....

1 Compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du **8 octobre 2012**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

.....

2 13/01/01 Sollicitation de la dénomination de commune touristique

Toutes les stations classées avant le 1^{er} janvier 1969 perdent leur classement le 1^{er} janvier 2014.

Pour qu'une commune obtienne son classement, elle doit obtenir dans un premier temps sa dénomination de commune touristique auprès du Préfet, lequel lui accorde par arrêté pour 5 ans.

Ensuite La commune touristique peut obtenir son classement qui lui sera accordé, une fois le dossier réputé complet par le Préfet, qui dispose de 6 mois avant l'examen par les services du Ministre en charge du Tourisme qui ont à leur tour 6 mois pour instruire le dossier. Le classement est accordé par décret pour 12 ans.

Le Conseil Municipal de Barbizon,

Où l'exposé de son président ;

Vu l'avis des commissions (éventuellement) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

A LA MAJORITE,

Par voix pour :

Par voix contre :

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Adopté l'unanimité

.....

3 13/01/02 Installation d'une borne interactive multimédia à Barbizon

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative de Seine-et-Marne ont travaillé sur un projet d'implantation de bornes tactiles sur le territoire afin d'améliorer la qualité de l'information et de l'accueil des visiteurs qui le fréquentent.

La commune et BARBIZON TOURISME ont manifesté un intérêt important pour ce projet. C'est pourquoi, l'UDOTSI 77 en partenariat avec le Conseil général de Seine-et-Marne propose son aide sous forme de subventions dans l'acquisition de ce matériel.

Un dossier de synthèse expose les conditions suivant lesquelles nous envisageons ce partenariat qui devra nécessairement impliquer notre commune.

Un dossier d'Appel à projets auprès des services du Conseil général a été déposé.

Or pour poursuivre le projet, il convient pour la commune de confirmer sa participation au Projet et s'impliquer par voie de délibération à hauteur minimum de 20% de l'investissement. Le coût du projet prévisionnel étant de 11 625.12 € TTC pour l'installation d'une vitrine tactile.

Elle devra en outre faire réaliser les travaux nécessaires par les services municipaux pour l'implantation de la borne extérieure et son alimentation ainsi qu'en assurer sa signalisation.

Elle devra prévoir d'assurer la maintenance de la borne en souscrivant au contrat proposé par el prestataire.

Afin de formaliser les engagements de chacun des partenaires, une convention sera signée entre l'UDOTSI, Barbizon Tourisme et la mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la création de Barbizon Tourisme,

Considérant le projet présenté par l'UDOTSI,

Considérant le projet de convention tripartite entre l'UDOTSI, Barbizon Tourisme et la commune de Barbizon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- de participer au projet d'installation d'une borne interactive multimédia, à hauteur de 20% de l'investissement.
- de réaliser les travaux nécessaires par les services municipaux pour l'implantation de la borne extérieure et son alimentation ainsi qu'en assurer sa signalisation.
- de prévoir d'assurer la maintenance de la borne en souscrivant au contrat proposé par le prestataire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les engagements de chacun des partenaires.

Adopté l'unanimité

4

13/01/03

Extension et modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Bière concernant la fibre optique

La couverture en très haut débit constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la compétitivité économique, l'attractivité territoriale et la cohésion sociale de la métropole. Pour éviter la fracture numérique du très haut débit, il convient de parvenir à une couverture exhaustive du territoire.

En 2010, le Département de Seine-et-Marne a été un des premiers de France à adopter son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Le SDTAN démontre que les réseaux actuels ne pourront répondre aux futurs usages d'Internet et que de nouvelles infrastructures doivent être mises en place.

Pour répondre à cet enjeu, le Département crée, début 2013, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique. Avec l'aide de la Région et la participation des collectivités seine-et-marnaises volontaires, Seine-et-Marne Numérique permettra d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire

La commune de Barbizon doit s'engager dans cette démarche à l'échelle du territoire de la communauté de commune.

Aussi, elle doit, comme toutes les communes de la communauté de Communes du Pays de Bière, délibérer sur un texte très précis.

Ce projet de délibération a été validé par la Préfecture et il est souhaitable que l'ensemble des Communes et des Communautés délibèrent sur un modèle unique afin de faciliter la prise de compétence et l'adhésion au syndicat par la suite.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le transfert de compétence à la communauté de communes du Pays de Bière d'une part et à l'adhésion au syndicat d'autre part.

**DÉLIBÉRATION A PRENDRE PAR LES COMMUNES QUI N'ONT PAS ENCORE TRANSFÉRÉ
LEUR COMPÉTENCE A LEUR EPCI**

Commune de Barbizon,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Pays de Bière de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **d'approuver la modification** des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

Article 2 : **de transférer les compétences** exercées par la Commune du Pays de Bière en matière d'aménagement numérique à la Communauté de communes du Pays de Bière,

Article 3 : **d'autoriser la Communauté de communes** du Pays de Bière à **demandeur la création** du syndicat mixte,

Article 4 : **d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes** du Pays de Bière à **adhérer à un syndicat mixte** ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Adopté par 12 voix pour et 1 abstention (G. ELLEBOODE).

.....

**DÉLIBÉRATION A PRENDRE PAR LES COMMUNES, QUI ONT DEJA TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE A LEUR EPCI DE
RATTACHEMENT, POUR AUTORISER CE DERNIER A ADHÉRER AU SYNDICAT MIXTE**

Commune de Barbizon,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Bière exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bière à adhérer à un syndicat mixte** ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Adopté par 12 voix pour et 1 abstention (G. ELLEBOODE).

5 13/01/04 **BUDGET PRINCIPAL : DM3 : Fonds de péréquation des recettes fiscales
communales et intercommunales**

Il s'agit d'ajouter des crédits au chapitre ATTENUATION DE PRODUITS notamment pour prendre en compte :
- le **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales**

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012	DM3	BP2012+DM3
			Fonds de péréquation des recettes fiscales			
DF	014	7325	communales et intercommunales	0.00	8 200.00	8 200.00
DF	011	6236	Catalogues et imprimés	1 500.00	-1 500.00	0.00
DF	011	6068	Autres matières et fournitures	10 000.00	-4 000.00	6 000.00
DF	011	61522	Bâtiments	12 000.00	-2 700.00	9 300.00
			TOTAUX	23 500.00	0.00	23 500.00

Adopté l'unanimité

6 13/01/05 **Allocation d'une subvention à l'association les Grappilles de la Forêt au titre de l'exposition photographique suite à la sortie Art et Nature**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la requête de l'Association LES GRAPILLES DE LA FORET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'allouer une subvention de 450 € (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) à l'association **LES GRAPILLES DE LA FORET**.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté l'unanimité (Mr Pascal VOHNOUT n'ayant pas pris part au vote).

.....

7 13/01/06 **Convention d'Etude de sécurisation et de requalification de la RD607/637 avec le CG77**

En accord avec la Commune, le Département a décidé de procéder à l'étude de sécurisation et de requalification de la RD 607 et de la RD 637 entre le carrefour Gabriel-Séailles et le carrefour de la Vigie sur le territoire barbizonnais en tenant compte des activités notamment commerciales riveraines.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature de l'étude envisagée, sa réalisation et son financement.

Cf. convention annexée au présent projet.

Le conseil municipal est appelée à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention établie par le Conseil Général de Seine-et-Marne annexée à la présente,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire a signé la convention précitée.

Adopté l'unanimité

.....

8 13/01/07 **Création de postes : Adjoint technique 1^{ère} Classe 35h/ Surveillance de la Restauration scolaire 8h00**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade

permettant au Conseil Municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 13 mars 2010, le conseil municipal a fixé, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux (100%) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. L'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

1 agent à ce jour remplit les conditions pour être nommé au grade suivant :

- Adjoint technique 1^{ère} classe

Par ailleurs, eu égard à l'organisation des services municipaux et notamment à la politique volontariste menée par la municipalité en terme de promotion du territoire de Barbizon et de son Ecole, Il convient de créer un poste **d'adjoint technique 2^{ème} classe** à raison de 8 h00 hebdomadaires pour la surveillance de la Restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes ci-dessus précités, et de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grades d'origine	Grade d'avancement créé	Nbre	Date d'effet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35h	Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35h	1	15/01/2013
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 8h	1	10/01/2013

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté l'unanimité

Projet de périmètre du syndicat d'électrification issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, des syndicats intercommunaux d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, du sud-est seine-et-marnais et de Donnemarie-Dontilly

- Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;
- Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;
- Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;
- Considérant** qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Considérant** que la commune de Souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;
- Considérant** que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;
- Considérant** qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;
- Considérant** que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;
- Considérant** qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le conseil municipal :

- APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;
- REGRETTE** que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;
- N'APPROUVE PAS** la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- DEMANDE** la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :
- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;
 - éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;
 - système d'information géographique ;
 - conseil en énergie partagé.
- APPROUVE** la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :
« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire. »

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

-ADOpte par conséquent le projet de statuts annexé.

Adopté l'unanimité

Cf. RAPPORT DE PRESENTATION EN ANNEXE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Barbizon est actuellement déléguée à la Société des Eaux de Melun par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 juin 2013.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégataire. Ce document a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que l'affermage est un mode de gestion du service public dans lequel la Collectivité organisatrice du service confie par contrat à un tiers la mission de gestion du service public, à ses risques et périls, en l'autorisant à se rémunérer auprès des usagers du service.

Le choix du futur mode de gestion du service public de distribution d'eau potable de la Commune de Barbizon se situe entre la délégation de tout ou partie du service à un tiers sous le régime de l'affermage et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service.

Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. L'affermage permet à la Collectivité de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Mais ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Ville sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la Collectivité de maîtriser totalement la gestion du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériel, la mise en place d'une organisation administrative et une responsabilité juridique immédiate des acteurs communaux (élu, agents de la Ville etc.).

En considération de ces éléments de choix, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation du service public d'eau potable par affermage pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411- 4 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à assurer les intérêts des usagers du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ;

Considérant les prestations attendues du Délégataire décrites dans le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec ... voix pour, voix contre etabstentions :**

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 13/01/10 Convention tripartite réservoir SFR – POINT REPORTE

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

LA COMMUNE DE BARBIZON, est propriétaire d'un réservoir exploité par la Société Française de Distribution d'Eau - SFDE jusqu'au et situé route de la Perspective de Rochefort à BARBIZON (77630) cadastré numéro 234, section I.

Ce réservoir pouvant servir de lieu d'émission-réception, les Parties se sont rapprochées sur les bases de la présente convention.

LA COMMUNE DE BARBIZON et SFR ont signé une convention en date du 08/12/1997 et un avenant n°1 en date du 29/06/2004, aux termes desquels LA COMMUNE DE BARBIZON a mis à la disposition de SFR des emplacements situés dans les emprises du terrain sis route de la Perspective de Rochefort à BARBIZON (77630) cadastré numéro 234, section I.

Les parties conviennent expressément de résilier la convention intervenue le 08/12/1997 et l'avenant n°1 en date du 29/06/2004, de les remplacer par la présente convention à compter de sa prise d'effet.

Cf. convention annexée au présent projet.

Le conseil municipal est appelée à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention établie par SFR en date du 11 décembre 2012,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise Monsieur le maire a signé la convention entre la commune et SFR.

12 13/01/11 Tarification des Manifestations

S'affirmant comme l'un des acteurs majeurs de la vie culturelle du département, la commune de Barbizon met en œuvre une politique culturelle volontariste et ambitieuse.

Elle se veut être un « passeur » de culture. C'est pourquoi elle consacre ses efforts à élargir et diversifier l'accès de tous à la culture.

Elle se mobilise pour la valorisation des richesses culturelles, artistiques et patrimoniales de Barbizon et soutient la production artistique et culturelle contemporaine.

Ainsi, la municipalité a la volonté de :

1. • reconnaître et faire connaître plus largement les cultures vivantes,

2. • donner une image exigeante et ambitieuse de Barbizon à travers le développement et la professionnalisation des équipements municipaux,
3. • favoriser les présences artistiques et culturelles y compris les plus innovantes sur le territoire,
4. • promouvoir, à côté des arts et du patrimoine, la culture et le tourisme

A ce titre la programmation culturelle 2013 de Barbizon prévoit entre autre des spectacles vivants, notamment :

- un one man Show de l'artiste DEREK, le 16 février 2013
- un concert de Michel Delpech, le 30 mars 2013

La commune possédant une régie pour les manifestations culturelles, le conseil municipal peut valablement délibérer sur la tarification des entrées.

Les budgets de chaque événement étant établis comme suit :

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des manifestations culturelles (spectacles vivants),

Considérant qu'il convient d'établir la tarification de ces manifestations,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer la tarification des concerts comme suit :

Pour le One Man Show de JF DEREK :

1 place tarif ADULTE : 15 €

1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €

Pour le concert de Michel DELPECH :

1 place tarif ADULTE : 30 €

1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 15 €

La commune réserve 10 places gratuites par représentation

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget communal

Article 3 : d'autoriser Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers tels que le Conseil Général, le PNR, le Comité Départemental du tourisme et autres.

Adopté l'unanimité 11 voix pour, 2 abstentions (P. VOHNOUT/G. THIEVIN), 1 voix contre (JM GOUT-WERNER)

.....

**13 Informations Déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal
Don pour la caisse des écoles**

Déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal

DATE	ADRESSE	MONTANT
9/10/2012	84 bis Grande rue – AI615	170 000 €
16/10/2012	78 Grande rue – AI649/651	315 000 €
16/10/2012	24 rue Antoine Barye – AI380/381/383/384/385	460 000 €
30/10/2012	La fosse aux Renards – AC 112	25 000 €
30/10/2012	Rue JB Gassies AL 133	5 000 €
30/10/2012	3 rue Gabriel Séailles ah35/36	290 000 €
02/11/2012	1 rue du Couvent – AB140/147	400 000 €
10/11/2012	5 rue du Grand Cléau – AI 249/264	245 000 €

Don pour la caisse des écoles

Madame AVELANGE, Présidente de l'ASSOCIATION AMICALE DE BARBIZON, a déposé un don en mairie de 1 000 € à l'attention de la Caisse des écoles, suite à l'organisation de la dernière bourse aux vêtements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H00.

Le Maire,
Pierre BEDOUELLE